

Compte-rendu de réunion du 28/11/2017
A 10h00 au foyer laïque de Razac-sur-l'Isle

Nombre de délégués en exercice : 107

Nombre de délégués présents : 61

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu
- Vote des DM 2017 du SMDE 24 et RDE EAU
- Modalités de remboursement des indemnités par les CT
- Modalités de remboursement de la redevance protection par RDE 24
- Débat d'orientations budgétaires 2018
- Vote des tarifs eau et assainissement 2018
- Avenant n°2 de maîtrise d'œuvre pour le bâtiment
- Renouvellement de contrat CNP Prévoyance
- Renouvellement adhésion CDAS
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Marc MATTERA. Alain ARNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour et demande l'inscription de points complémentaires et modifications à l'ordre du jour :

- Modalités de remboursement de la main d'œuvre entre les budgets RDE assainissement et RDE eau potable
- Recrutement personnel RDE
- Révision des périmètres de protection de la Source de Glane
- Retrait délégué SMDE 24 du SIPEP

Ces modifications de l'ordre du jour sont acceptées à l'unanimité.

Approbation du dernier compte-rendu

Monsieur le Président présente le compte-rendu de la dernière assemblée générale. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Vote des DM 2017 du SMDE 24 et RDE EAU

Estelle ESPALLIER présente la décision modificative n°2 du budget du SMDE 24. Elle concerne des ajustements de tranches de travaux pour un montant de 70 000 € HT.

Mathieu RAYMOND présente la décision modificative n°2 du budget du RDE EAU. Elle concerne des ajustements de tranches de travaux pour un montant de 71 000 € HT ainsi que des concessions pour un montant de 2 700 € HT.

Ces décisions modificatives sont adoptées à l'unanimité.

Modalités de remboursement des indemnités par les CT

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que les Vice-Présidents en charge d'une Commission Territoriale sont indemnisés, chaque mois, sur le budget principal du SMDE 24 et que les Commissions Territoriales procèdent deux fois par an (juin et décembre) au remboursement des sommes les concernant. Pour l'année 2017, ce remboursement ne sera effectué qu'en une seule fois au mois de décembre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Modalités de remboursement de la redevance protection par RDE 24

Monsieur le Président rappelle que toutes les collectivités adhérentes au SMDE 24 ont transféré leur compétence « protection du point de prélèvement ».

Les abonnés des collectivités qui ont transféré l'intégralité de leur compétence au SMDE 24 comme c'est le cas de ceux de RDE 24 payent également la redevance « protection de la ressource ».

Cette redevance est perçue auprès des usagers par RDE 24 sur la facture d'eau. Il convient par la suite que le budget annexe RDE 24 Eau reverse cette redevance au budget général du SMDE 24.

La redevance de l'année N sera reversée en janvier de l'année N+1.

Les montants reversés seront ceux observés à la clôture du budget à l'article 701112 déduction faite des admissions en non-valeur de l'année N.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Débat d'orientations budgétaires 2018

Estelle ESPALLIER précise que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 renforce l'information des conseillers syndicaux lors des orientations budgétaires.

Aussi, dorénavant, le Débat d'Orientations Budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport élaboré et présenté par le Président. Ce rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette doit présenter en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Marc MATTERA présente le rapport et notamment les différents projets de budgets pour l'exercice 2018 (Budget principal SMDE 24, budget annexe RDE EAU, budget annexe RDE ASSAINISSEMENT, budget annexe DSP EAU).

Le rapport sur les orientations budgétaires est adopté à l'unanimité.

Vote des tarifs eau et assainissement 2018

Marc MATTERA rappelle le montant de la **redevance protection du point de prélèvement du SMDE 24** au montant de 0,028 € HT / m³ facturé à l'utilisateur.

Mathieu RAYMOND rappelle les tarifs pour RDE EAU proposés par la commission territoriale :

Service eau potable :

	Ex SIAEP de Lalinde	Liorac sur Louyre	Le Bugue	Mauzen et Miremont	Saint Chamassy	Le Buisson de Cadouin	Saint Priest les Fougères	Firbeix	Miallet	Chalais
Prime fixe annuelle en €	95.50	70.00	58.00	50.00	80.00	80.00	70.00	85.00	80.00	50.00
Part proportionnelle : le m ³ en €	1.21	1.00	1.26	1.31	1.05	1.05	1.23	1.11	1.11	1.00

Pour les ventes d'eau en gros

	Vente en Gros en €
Prime fixe annuelle	231.00
Part proportionnelle : le m ³	0.95

Pour les ventes d'eau entre collectivités

	Vente entre collectivité pour le service du Buisson de Cadouin	Vente entre collectivité pour le service de Chalais
Part proportionnelle : le m ³ en €	0.84 €	0.70 €

Service d'assainissement collectif :

	Le Bugue	Limeuil	Saint Front d'Alemps	Saint Priest les Fougères	Firbeix	Miallet	Chalais
Prime fixe annuelle	90.00	265.00	130.00	77.00	122.00	86.00	88.00
Part proportionnelle : le m ³	1.50		1.64	1.00	1.53	1.50	1.10
Part proportionnelle : le m ³ été du 1 avril au 30 septembre		4.70					
Part proportionnelle : le m ³ hiver du 1 octobre au 31 mars		2.00					

Estelle ESPALLIER rappelle les tarifs pour **DSP EAU** proposés par les différentes commissions territoriales :

	CT VELINES	CT BASSIN RIBERACOIS			CT BOIS DE LA COTE	
		Secteur Ribérac Sud	Secteur Ribérac Nord	Secteur Ville de Ribérac	Secteur St Aulaye	Secteur St Privat
Prime fixe annuelle	52,36 € HT	61,20 € HT	61,50 € HT	48,00 € HT	50,00 € HT	51,00 € HT
Part proportionnelle : le m ³	0,825 € HT	0,77 € HT	0,78 € HT	0,60 € HT	0,63 € HT	0,65 € HT
Prime fixe annuelle « Gros consommateur »	4 000,00 € HT					
Part proportionnelle « Gros consommateur » : le m ³	0,296 € HT					

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

Avenant n°2 de maîtrise d'œuvre pour le bâtiment

David GONZALO rappelle que dans le cadre de la construction du siège social du SMDE 24, plusieurs possibilités d'extension étaient possibles. Compte-tenu de l'évolution de la structure, il semble indispensable de procéder à la réalisation de ces extensions. Il est donc proposé de porter l'enveloppe budgétaire du projet à 1 605 000 € HT et de valider l'avenant n°2 de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président précise qu'aucun emprunt supplémentaire ne sera réalisé pour le financement de cette opération complémentaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Renouvellement de contrat CNP Prévoyance

Monsieur le Président explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Monsieur le Président propose de retenir le contrat adressé par CNP Assurances.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Renouvellement adhésion CDAS

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical la création, en date du 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne. Le SMDE 24 adhère à cette structure depuis janvier 2011.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur la continuité de l'adhésion de la collectivité pour l'ensemble de son personnel.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Modalités de remboursement de la main d'œuvre entre les budgets RDE assainissement et RDE eau potable

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée générale que l'ensemble du personnel de la régie est payé par le budget RDE 24 Eau.

Les charges de main d'œuvre font l'objet d'un remboursement entre les budgets en fin d'année.

Compte tenu du temps de travail réalisé en 2017 sur les services d'assainissement collectif estimé à 35 h/semaine, Monsieur le Président propose d'imputer la somme de 50 050 € (27.5 €/h x 35 h x 52 semaines) au budget RDE 24 Assainissement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Recrutement personnel RDE

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée générale que la délibération 2016.11.29 n°8 lui donne pouvoir de recruter des personnels de droit privé pour RDE 24 en CDD pour une durée maximum de 6 mois.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que pour faire face aux besoins de RDE 24, il est nécessaire d'élargir ce pouvoir au recrutement des agents en CDI.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Révision des périmètres de protection de la Source de Glane

Monsieur le Président du SMDE 24 informe les membres du Comité Syndical de la proposition de demande de révision de la Déclaration d'Utilité Publique du captage d'alimentation en eau potable de Glane, situé à Saint-Jory-las-Bloux. Le SIAEP de la Vallée de l'Isle a sollicité cette révision par délibération en date du 13/10/2017.

En effet, la délimitation des différents périmètres de protection doit être modifiée au regard des connaissances actuelles sur l'aire d'alimentation de la source de Glane, notamment l'étude en cours menée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. De plus, les prescriptions relatives à chacun de ces périmètres ne semblent plus adaptées et nécessitent d'être redéfinies.

Monsieur le Président du SMDE 24 propose donc de solliciter la révision de la Déclaration d'Utilité Publique du captage d'alimentation en eau potable de Glane, situé à Saint-Jory-las-Bloux dans le cadre de l'opération 2016_13_AAC. Il précise que le syndicat demande la nomination de trois hydrogéologues agréés qui, au regard de la complexité du dossier, seront amenés à émettre, après concertation, un avis unique et motivé sur le tracé des périmètres et les prescriptions afférentes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Retrait délégué SMDE 24 du SIPEP

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la commune du BUGUE qui a transféré l'intégralité de sa compétence eau potable au SMDE 24 depuis le 01/01/2017 était adhérente au SIPEP VEZERE DORDOGNE.

Par délibération n°2017.05.31-66 le SMDE 24 a procédé à l'élection des délégués représentant le SMDE 24 au SIPEP VEZERE-DORDOGNE.

Par courrier en date du 31 octobre 2017, Madame la Préfète indique que le SMDE 24 ne peut pas représenter la commune du Bugue dans un syndicat dont la commune n'est plus membre et demande le retrait de la délibération citée en objet.

Monsieur le Président propose le retrait de cette délibération.

Le retrait de cette délibération est adopté à l'unanimité.

La séance est ainsi clôturée.

Le Président
Marc MATTERA

Le secrétaire de séance
Alain ARNAUD